



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire.  
Document affiché  
Du 08/07/2025 au 09/09/2025

### ARRÊTÉ N° ARR\_2025\_401

**Objet** : mesures temporaires relatives au stationnement et à la circulation rue Marcel Dassault (Entreprise ERTp)

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**VU** le Code Pénal,

**VU** l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

**VU** les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**VU** l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

**VU** l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise ERTp sise 86 rue Voltaire – 93100 Montreuil pour le compte d'ENEDIS sis 199 rue du Parc – 78955 Carrières-Sous-Poissy doit effectuer une ouverture de fouille sur trottoir pour la suppression du Poste VZ GARROS, il y a lieu de prendre des mesures de circulation et de stationnement rue Marcel Dassault et allée Latécoère,

### ARRÊTE

**Article 1** : du jeudi 03 juillet 2025 au jeudi 17 juillet 2025, l'entreprise ERTp est autorisée à effectuer des travaux de voirie sur le trottoir, au 7 rue Marcel Dassault.

**Article 2** : du jeudi 03 juillet 2025 au jeudi 17 juillet 2025, l'entreprise ERTp est autorisée à neutraliser trois places de stationnement sur l'allée Latécoère, au droit des travaux.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • [relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr](mailto:relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr)

[www.velizy-villacoublay.fr](http://www.velizy-villacoublay.fr)

**Article 3 :** du jeudi 03 juillet 2025 au jeudi 17 juillet 2025, les cheminements piétonniers seront maintenus et sécurisés, ou déviés sur les trottoirs opposés en utilisant les passages piétons existants au n° 5 de la rue Marcel Dassault, et à proximité du rond-point.

**Article 4 :** du jeudi 03 juillet 2025 au jeudi 17 juillet 2025, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h.

**Article 5 :** la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise E RTP qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** dès l'achèvement des travaux l'entreprise E RTP sera tenue de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 2.

**Article 7 :** les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :** Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 07 juillet 2025